

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 20 novembre 2017.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingtième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère les conseillers	Nicole Boilard, Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Eddy Faucher, Steve Rouleau
--	--

Était absente : la conseillère	Luce Lacroix,
--------------------------------	---------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-11-711

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y remplaçant le mot culture par culturel à l'item 5.4.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2017-11-712

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 2 OCTOBRE 2017  
À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 2 octobre 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 2 OCTOBRE 2017 À 20 H**

2017-11-713

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 2 octobre 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

Avis de motion et  
présentation du  
règlement  
numéro  
1702-2017

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-2017**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1702-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 201, 203, 204, 205, 206, 217, 222 et 224 afin d'y ajouter la note 75 intitulée « à l'intérieur de l'immeuble seulement » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, Récréatif, Loisirs », ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 211 afin d'enlever la note 32 intitulée « sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces » à l'intérieur de la catégorie « Détail : marchandise en général » du groupe « Commerces » et ainsi permettre ladite catégorie sans aucune restriction, ❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 315 afin d'autoriser la classe 6596 « Service arpenteurs-géomètres » à l'intérieur de la catégorie « Professionnels » du groupe « Services » et ❹ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en sa définition de l'expression « Restauration ambulante ».

La greffière présente le projet de règlement numéro 1702-2017, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017, et plus particulièrement afin  
❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 201, 203, 204, 205, 206, 217, 222 et 224 afin d'y ajouter la note 75 intitulée « à l'intérieur de l'immeuble seulement » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, Récréatif, Loisirs »,  
❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 211 afin d'enlever la note 32 intitulée « sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces » à l'intérieur de la catégorie « Détail : marchandise en général » du groupe « Commerces » et ainsi permettre ladite catégorie sans aucune restriction,  
❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 315 afin d'autoriser la classe 6596 « Service arpenteurs-géomètres » à l'intérieur de la catégorie « Professionnels » du groupe « Services » et  
❹ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en sa définition de l'expression « Restauration ambulante »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1702-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017, et plus particulièrement afin  
❶ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 201, 203, 204, 205, 206, 217, 222 et 224 afin d'y ajouter la note 75 intitulée « à l'intérieur de l'immeuble seulement » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culturel, Récréatif, Loisirs »,  
❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 211 afin d'enlever la note 32 intitulée « sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces » à l'intérieur de la catégorie « Détail : marchandise en général » du groupe « Commerces » et ainsi permettre ladite catégorie sans aucune restriction,  
❸ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 315 afin d'autoriser la classe 6596 « Service arpenteurs-géomètres » à l'intérieur de la catégorie « Professionnels » du groupe « Services » et  
❹ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en sa définition de l'expression « Restauration ambulante » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 décembre 2017 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et  
présentation du  
règlement  
numéro  
1703-2017

### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1703-2017**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1703-2017 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie*.

La greffière présente le projet de règlement numéro 1703-2017, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

2017-11-715

### **PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (LOI C-21) / RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU** les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *AON Parizeau* relativement au contrat d'assurance de remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21), pour le terme du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

**ATTENDU** que suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement, le consultant *Fidema* en a fait la recommandation;

**ATTENDU** que l'UMQ a, lors de son conseil d'administration tenu le 25 octobre 2017, renouvelé avec la société *AON Parizeau inc.* le contrat d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21) pour le terme du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018, et ce, selon les conditions obtenues, soit celles mentionnées au rapport du consultant daté du 11 septembre 2017 et acceptées par les représentants de l'UMQ;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

#### **ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement par l'UMQ du contrat d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21) avec la société *AON Parizeau inc.*, selon les conditions mentionnées au rapport du consultant daté du 11 septembre 2017 et acceptées par les représentants de l'UMQ, et ce, pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 2 000,00 \$, taxes en sus, et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à *AON Parizeau inc.* représentant une somme de 200,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 10% du total de la prime payée par la municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-716

**SIGNATURE D'UN AVIS DE DÉCONTAMINATION DES LOTS 2 961 145 ET 5 383 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, suite à une étude de caractérisation, inscrit un avis de contamination au registre foncier sur les lots 2 961 145 et 5 383 732 du Cadastre du Québec, et ce, conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

**ATTENDU QUE** les lots 2 961 145 et 5 383 732 du Cadastre du Québec ont fait l'objet de travaux de réhabilitation environnementale des sols et d'une étude de caractérisation;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit inscrire un avis de décontamination au registre foncier concernant les terrains visés par la caractérisation, et ce, conformément à l'article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville pour signer cet avis de décontamination;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bruno Gilbert, directeur du Service de l'ingénierie, à signer un avis de décontamination concernant les lots 2 961 145 et 5 383 732 du Cadastre du Québec ainsi qu'à contresigner le résumé de l'étude de caractérisation.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-717

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 104 552 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SURLARGEUR DU 4<sup>e</sup> RANG), PROPRIÉTÉ DE LA SUCCESSION PIERRE BROCHU**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marguerite a, au cours des dernières semaines, procédé à l'élargissement de la chaussée du chemin public 4<sup>e</sup> Rang (Sainte-Marie) / rang Saint-Elzéar (Sainte-Marguerite);

**ATTENDU QU'**un empiètement hors emprise a été nécessaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie permettant ainsi d'améliorer la qualité et la sécurité de la chaussée de façon durable;

**ATTENDU QUE** *madame Suzanne Allen*, représentant la Succession Pierre Brochu, a signé une promesse de vente de cette parcelle de terrain identifiée par une partie du lot 3 254 879 (aujourd'hui connu comme étant une partie du lot 6 104 552 du Cadastre du Québec);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Me Hugo Beauchesne à préparer le contrat de cession par la *Succession Pierre Brochu* en faveur de la Ville de Sainte-Marie, d'une lisière de terrain vacante bornant le côté ouest du 4<sup>e</sup> Rang, étant identifiée par une partie du lot 6 104 552 du Cadastre du Québec d'une superficie de 2 176,0 mètres carrés et décrite à la parcelle 2 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 30 août 2017 et portant la minute 8632 de l'arpenteur.

**QUE** cette cession soit consentie pour la somme de 1,00 \$, taxes en sus si applicables.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** le coût d'acquisition, les honoraires professionnels ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat soient à la charge de la Municipalité de Sainte-Marguerite.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-718

**REMPLACEMENT DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 9 janvier 2017;

**ATTENDU QUE** ce tableau a été modifié par les résolutions numéros 2017-05-385 et 2017-06-456;

**ATTENDU QUE** plutôt de modifier ce tableau de façon à y enlever l'interdiction de stationner du côté nord de l'avenue Saint-Thomas vis-à-vis la sortie d'urgence de la propriété située au 102 rue Notre-Dame Sud, il y a lieu de le remplacer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie remplace le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » par celui daté du 20 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-719

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE GESTION DOCUMENTAIRE AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications de gestion documentaire avec la firme *PG Solutions* viendra à échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien des applications de gestion documentaire SyGED et DTSEARSH avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, au montant de 2 770,00 \$, taxes en sus.

**QUE** si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-720

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 2 OCTOBRE 2017 AU 19 NOVEMBRE 2017**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 2 octobre 2017 au 19 novembre 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;



**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 2 octobre 2017 au 19 novembre 2017 du fonds d'administration pour un montant de 2 228 993,12 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 531,88 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 6 984 761,52 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 321.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-721

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 338 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 51 477,67 \$ INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUSPENDU MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE/ RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT À COÛT MOINDRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1599-2014 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 2 286 522,33 \$;

**ATTENDU QU'**aucun financement permanent n'a été effectué dans le cadre de ce règlement;

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 51 477,67 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 1599-2014 pour réduire le montant de la dépense et celui de l'emprunt;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le montant de la dépense du règlement numéro 1599-2014 soit réduit de 2 338 000,00 \$ à 2 286 522,33 \$ et celui de l'emprunt, de 51 477,67 \$ à 0,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement numéro 1599-2014 ne sera pas utilisé et demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 51 477,67 \$.

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-722

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2017**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 20 novembre 2017 portant le numéro 03-2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-723

**ACHAT D'UN (1) PORTABLE ET D'UN (1) MONITEUR INCLUANT LES ACCESSOIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition d'un (1) portable et d'un (1) moniteur incluant les accessoires pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 2 915,86 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Solutions GA* des équipements informatiques suivants :

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| • Un (1) portable Lenovo Thinkpad T570<br>incluant station d'accueil et accessoires | 2 430,88 \$, taxes en sus      |
| • Un (1) moniteur HP incluant accessoires   | <u>484,98 \$, taxes en sus</u> |
| Total   | 2 915,86 \$, taxes en sus      |

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 3 061,29 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 322.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-724

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1689-2017 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION AINSI QU'AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL ET UN EMPRUNT DE 400 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1 ET 2 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1689-2017 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 30 mars 2017 sous le numéro AM-288075;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1689-2017 en son titre ainsi que ses articles 1 et 2 de façon à augmenter la dépense de 55 000,00 \$ et d'en prévoir son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1 et 2 du règlement numéro 1689-2017 comme suit :

**QUE** le titre du règlement numéro 1689-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 455 000,00 \$ relatives à l'installation de feux de circulation ainsi qu'au réseau d'égout pluvial et un emprunt de 400 000,00 \$ ».

**QUE** l'article 1 du règlement numéro 1689-2017 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 1.-** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations relatives à l'installation de feux de circulation ainsi qu'au réseau d'égout pluvial pour un montant total de quatre cent cinquante-cinq mille dollars (455 000,00 \$).

**QUE** l'article 2 du règlement numéro 1689-2017 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- emprunter un montant de 400 000,00 \$ sur une période n'excédant pas vingt (20) ans;
- affecter un montant de 55 000,00 \$ à même la taxe sur les activités générales d'investissement de l'année 2017.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 323 (augmentation de 55 000,00 \$)*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-725

**CONTRAT AVEC TELUS POUR LE RENOUELEMENT DU SERVICE INTERNET AFFAIRES (200 Mbps GÉRÉ - ILLIMITÉ) PARTAGÉ AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 10 DÉCEMBRE 2017**

**ATTENDU QUE** le contrat avec *Telus* pour le service Internet sur fibre optique (200 Mbps géré – illimité) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC viendra à échéance le 9 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de renouveler ce contrat, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 10 décembre 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat avec *Telus* pour le service Internet sur fibre optique (200 Mbps géré - illimité) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 10 décembre 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise sa trésorière, madame Lucie Gravel, à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** le présent contrat, représentant un montant total de 16 980,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 1 415,00 \$, taxes en sus, dont un montant de 540,68 \$, taxes nettes incluses, sera remboursé par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ EN ASSURANCE COLLECTIVE /  
REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-AURICIE-LAURENTIDES  
ET OUTAOUAIS - RECONDUCTION DU CONTRAT EN ASSURANCE  
COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public en 2013 afin d'obtenir d'un assureur, une tarification pour les régimes d'assurance collective des employés des organisations municipales membres du Regroupement des municipalités et organismes municipaux Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais;

**ATTENDU QUE** le contrat octroyé en 2013 pour l'année 2013-2014 fut renouvelé pour les années suivantes et qu'il y a lieu maintenant de pourvoir à nouveau à son renouvellement pour l'année 2018;

**ATTENDU QU'**un rapport complet d'analyse des conditions de renouvellement fut soumis aux membres du comité de gestion du regroupement les 3 et 17 octobre 2017 par le Groupe Mallette actuaires, consultant de l'UMQ en matière d'assurance collective, et qu'il y est recommandé, tel que permis par la loi et le cahier des charges, de renouveler le contrat avec SSQ;

**ATTENDU QUE** le comité de gestion du Regroupement des municipalités et organismes municipaux Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais a entériné, lors d'une conférence téléphonique tenue le 17 octobre 2017, les recommandations du consultant;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif de l'UMQ a, par sa résolution numéro CE-2017-10-02 adoptée le 25 octobre 2017, renouvelé le contrat auprès de l'assureur SSQ pour la fourniture des différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais, et ce, selon les conditions de renouvellement obtenues par le Groupe Mallette actuaires mentionnées le 17 octobre 2017 aux membres du comité de gestion;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les conditions de renouvellement déposées par le Groupe Mallette actuaires relativement aux différentes couvertures d'assurance collective des employés du Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides et Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 représentant un montant de 157 296,00 \$, taxes en sus. Ce montant est en fonction de taux préétablis en assurance vie, mutilation, invalidité longue durée et santé, et peut varier selon le nombre de participants ou du volume associé à une garantie. En fonction des données comparables, on note une augmentation de 1,4% pour l'année 2018 par rapport au dernier renouvellement.

**QUE** ce contrat exclut l'assurance invalidité courte durée puisqu'elle est autofinancée par la Ville de Sainte-Marie.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ et au *Groupe Mallette actuaires*.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-727

**CENTRE CAZTEL / REMPLACEMENT DE DEUX (2) ORDINATEURS INCLUANT LES ACCESSOIRES AFIN DE PERMETTRE LA DIFFUSION SUR LES TÉLÉVISIONS INTÉRIEURES FINANÇÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** les ordinateurs actuels ne supportent pas la nouvelle technologie de diffusion;

**ATTENDU QUE** l'ancienne technologie, étant en fin de vie, est moins sécuritaire, par conséquent le fournisseur nous demande de remplacer ces équipements le plus rapidement possible;

**ATTENDU QUE** le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Advisia inc.* au coût de 1 696,20 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à la soumission numéro 2228 datée du 22 juin 2017, l'achat auprès du fournisseur *Advisia inc.* de deux (2) ordinateurs avec câblage nécessaire incluant la configuration et la programmation des lecteurs, et ce, au coût de 1 696,20 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 1 696,20 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 324.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-728

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 668 039 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 20 novembre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 668 039 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que la hauteur (distance prise à partir du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à la partie la plus élevée de la toiture) de la résidence projetée d'un étage soit de 5,43 mètres au lieu d'un minimum de 7,7 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur de la zone 168G de la Grille des usages et des spécifications du règlement numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 5 668 039 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1120 rue André-Giguère, et plus spécifiquement en permettant que la hauteur (distance prise à partir du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à la partie la plus élevée de la toiture) de la résidence projetée d'un étage soit de 5,43 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-729

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1270 boulevard des Peupliers  
Lot : 3 253 554 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation de la remise située en partie dans la cour avant bornant la rue des Merisiers à une distance de 7,42 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 8,31 mètres (marge de recul avant du bâtiment principal bornant la rue des Merisiers), contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m), 3<sup>e</sup> alinéa, du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise la construction d'un bâtiment accessoire seulement dans les cours arrière et latérales
- b) Propriétés sises aux 405 avenue des Saphirs et 308 avenue des Diamants  
Lots : 3 541 085 et 3 541 086 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction de deux (2) immeubles à logements dont le terre-plein d'une largeur de 1,5 mètre ainsi qu'une partie de deux (2) espaces de stationnement seront situés dans l'emprise de l'avenue des Diamants au lieu de sur la propriété privée, tel qu'exigé aux articles 9.4, 1<sup>er</sup> paragraphe, et 9.5g) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- c) Propriété sise au 1464 route du Président-Kennedy Nord  
Lot : 3 252 588 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la construction d'un immeuble à logements dont ❶ la façade de l'immeuble donnera sur la cour latérale gauche au lieu de la voie publique (route du Président-Kennedy Nord), tel qu'exigé à l'article 14.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ permettre que le revêtement extérieur en maçonnerie exigé en façade de l'immeuble soit sur la façade donnant sur la cour latérale gauche du lot au lieu de celle donnant sur la route du Président-Kennedy Nord, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que ❸ permettre que la remise soit localisée dans la cour latérale au lieu de la cour arrière du lot, tel qu'exigé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 250 boulevard Vachon Nord  
Lot : 4 092 646 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre la construction de deux (2) murs de soutènement de façon à ce que le premier mur situé dans la section sud de l'immeuble soit d'une hauteur de 3,15 mètres et que le second mur dans la section nord soit d'une hauteur de 3,92 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,0 mètres, tel qu'exigé aux articles 13.5.4.2b) et c) du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienna une séance d'information publique le 11 décembre 2017 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-730

**CPTAQ / MONSIEUR MARIO MARCOUX**

**ATTENDU QUE** *monsieur Mario Marcoux* est propriétaire du lot 2 962 934 du Cadastre du Québec d'une superficie de 75 547,6 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec a, le 4 octobre 2012, autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière d'une superficie de 4,6 hectares d'une partie du lot 2 962 934 du Cadastre du Québec, et ce, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la décision (dossier numéro 402708);

**ATTENDU QUE** la demande consiste à obtenir le renouvellement de l'autorisation accordée au dossier 402708 le 4 octobre 2012, par conséquent, *monsieur Mario Marcoux* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'être autorisé à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière avec remise en état des lieux, d'une partie du lot 2 962 934 du Cadastre du Québec d'une superficie approximative de 4,6 hectares, et ce, pour une période additionnelle de dix (10) ans;

**ATTENDU QUE** cette autorisation permettra, entre autres, au propriétaire d'effectuer des travaux d'aménagement afin d'améliorer les superficies agricoles, et ce, selon le rapport agronomique de monsieur Raymond Boutin;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains ni envers l'activité agricole considérant que le lot est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Mario Marcoux* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à renouveler l'autorisation accordée au dossier 402708 le 4 octobre 2012 qui permettait l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 962 934 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 4,6 hectares, et ce, dans le but d'exploiter une gravière-sablière avec remise en état des lieux.

**QUE** la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa gravière-sablière pour une période additionnelle de dix (10) ans.



**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-731

**CPTAQ / FERME STE-MARIE DE BEAUCE INC.**

**ATTENDU QUE** *Ferme Bellerive inc.* est propriétaire du lot 2 962 605 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 140,77 hectares;

**ATTENDU QUE** *Ferme Ste-Marie de Beauce inc.* est propriétaire du lot 2 962 596 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 80,48 hectares;

**ATTENDU QUE** *Ferme Ste-Marie de Beauce inc.* désire acquérir de *Ferme Bellerive inc.* une parcelle du lot 2 962 605 du Cadastre du Québec, soit une partie du lot contigu à sa propriété représentant une superficie de 0,324 hectare, et ce, dans le but de procéder à la construction d'un hangar pour les machineries agricoles et d'une grange-étable permettant ainsi l'agrandissement de son exploitation agricole actuelle;

**ATTENDU QUE** *Ferme Ste-Marie de Beauce inc.* désire obtenir l'autorisation auprès de la CPTAQ afin de lotir et d'acquérir cette parcelle de lot;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture, sinon que de l'améliorer puisque la transaction envisagée sert bien les fins de l'agriculture et n'affecte aucunement l'homogénéité de la communauté;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains ni envers l'activité agricole considérant que le lot demeurera utilisé à des fins agricoles;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Ferme Ste-Marie de Beauce inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser le lotissement et l'aliénation à des fins agricoles d'une partie du lot 2 962 605 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 0,324 hectare.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-732

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 40 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU’**un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** le *Studio de Coiffure*, désirant effectuer des travaux d’affichage pour son établissement commercial sis au 40 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, ayant étudié ce projet d’affichage, a émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU’**en vertu de l’article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’éclairage de l’enseigne est au DEL, n’autorisent pas l’installation de l’affiche suivante :

- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 0,96 mètre carré sur potence située sur le mur en façade de l’immeuble, composée d’une enseigne double face en aluminium peinte de couleur « noir », face en plexiglas de couleur « blanc » avec application de vinyle de couleurs « noir » et « rouge ».*

**QUE** par conséquent, le *Studio de Coiffure* devra réviser son projet d’affichage de façon à ce que l’éclairage soit par réflexion dirigé vers le bas.

Adopté à l’unanimité.

2017-11-733

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L’INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 610 ROUTE CHASSÉ (CÔTÉ NORD DE LA VOIE PUBLIQUE)**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l’objet d’une étude du comité consultatif d’urbanisme et d’une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** suite à l'abandon des activités de l'usine, le représentant de la compagnie 9255-8949 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 610 route Chassé, souhaite démolir les bâtiments situés du côté nord de la route Chassé;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de démolition lors de sa séance du 30 octobre 2017 et recommandé leur démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition des bâtiments situés du côté nord de la route Chassé de l'immeuble sis au 610 route Chassé, soit sur une partie du lot 5 759 517 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-734

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR MICHEL LECLERC CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE DES DIAMANTS**

**ATTENDU QUE** *monsieur Michel Leclerc* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de l'avenue des Diamants afin d'y aménager deux (2) cases de stationnement, une allée de circulation de 7,0 mètres ainsi qu'un terre-plein de 1,5 mètre aménagé en verdure permettant ainsi un accès commun à ses deux (2) immeubles projetés de quatre (4) logements sis au 405 avenue des Saphirs et 308 avenue des Diamants;

**ATTENDU QUE** l'emprise de l'avenue des Diamants où *monsieur Michel Leclerc* souhaite aménager deux (2) cases de stationnement, une allée de circulation ainsi qu'un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *monsieur Michel Leclerc* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager deux (2) cases de stationnement, une allée de circulation ainsi qu'un terre-plein dans l'emprise de l'avenue des Diamants;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de l'avenue des Diamants (lot 3 586 042 Ptie du Cadastre du Québec), avec *monsieur Michel Leclerc*, plus particulièrement vis-à-vis l'accès commun des deux (2) immeubles à logements projetés sur les lots 3 541 085 (405 avenue des Saphirs) et 3 541 086 (308 avenue des Diamants) du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-735

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE TERRITOIRE - ÉVALUATION ET DE GESTION DES PERMIS AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien et de soutien des applications de territoire – évaluation et de gestion des permis avec la firme *PG Solutions* viendra à échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien des applications de territoire – évaluation et de gestion des permis avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, au montant de 2 605,00 \$, taxes en sus.

**QUE** si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-736

**EMBAUCHE ET RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2017-2018**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis les 23 octobre, 4 et 10 novembre 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Zachary Leclerc* et *Miguel Alejandro Arbella Escobar* à titre d'aides-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis respectivement les 29 octobre et 10 novembre 2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Chloé Cliche* à titre de préposée au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 23 octobre 2017. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Isabelle Deblois, Laurence Fecteau et Léa Savoie ainsi que monsieur Gilles Boutin* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 4 novembre 2017. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Louis-Joseph Poulin* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 325.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-737

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS AU BANQUET, AU VESTIAIRE ET À L'ACCUEIL) – SAISON DES GLACES 2017-2018**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au banquet, au vestiaire et à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces diverses ressources, et ce, depuis les 23 octobre et 4 novembre 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Chloé Cliche* à titre de préposée au banquet et/ou au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 23 octobre 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Isabelle Deblois, Laurence Fecteau et Léa Savoie* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2017-2018, et ce, depuis le 4 novembre 2017.

**QUE** la rémunération de la tâche de préposée à l'accueil et au vestiaire soit le salaire minimum et celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,00 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 326.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-738

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-SEPT (27) MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir *Le Club mariverain de généalogie* pour perpétuer la culture mariveraine et assurer la transmission de l'histoire mariveraine sur son territoire, notamment par le biais de la généalogie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et *Le Club mariverain de généalogie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités et ses services à un large public dans le but d'accroître le nombre de participants;

**ATTENDU QUE** les parties préconisent un travail de collaboration optimale pour le développement de la culture mariveraine;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements et responsabilités de chacune des parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la généalogie, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Le Club mariverain de généalogie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la généalogie, de même que les mesures facilitant leur réalisation.

**QUE** la présente entente est valide pour une période de vingt-sept (27) mois, et ce, de façon rétroactive, du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-739

**CENTRE CAZTEL / RECOUVREMENT DES PANNEAUX ACOUSTIQUES DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans un souci d'amélioration esthétique de la salle multifonctionnelle du Centre Caztel visant à créer une ambiance plus neutre afin de faciliter sa décoration, recommande de recouvrir les panneaux acoustiques actuels;

**ATTENDU QUE** l'entreprise *Rembourrage DL* estime le coût de recouvrement des panneaux acoustiques de la salle multifonctionnelle du Centre Caztel à 10 605,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à faire effectuer les travaux de recouvrement des panneaux acoustiques de la salle multifonctionnelle du Centre Castel par l'entreprise *Rembourrage DL*, et ce, au coût de 10 605,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 327.  
Modification budgétaire numéro 7082.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-740

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « RESSOURCE LE BERCEAU INC. »  
EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX  
ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que *Ressource Le Berceau inc.* est un organisme à but non lucratif qui vise à soutenir et outiller les jeunes mères de 25 ans et moins en périodes prénatale et postnatale afin de les aider à vivre leurs nouvelles réalités;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Ressource Le Berceau inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Ressource Le Berceau inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-741

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB DE SCRABBLE DE STE-MARIE DE BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Club de Scrabble de Ste-Marie de Beauce* est un organisme à but non lucratif qui regroupe des adultes passionnés de scrabble;

**CONSIDÉRANT** que le *Club de Scrabble de Ste-Marie de Beauce* est affilié à la *Fédération québécoise des clubs de Scrabble francophone*;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des riverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de Scrabble de Ste-Marie de Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de Scrabble de Ste-Marie de Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'*organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-742

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LA SOURCE DE STE-MARIE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que *La Source de Ste-Marie inc.* est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux personnes défavorisées dans le secteur alimentaire et vestimentaire;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;



**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *La Source de Ste-Marie inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *La Source de Ste-Marie inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-743

**RECONNAISSANCE DU REGROUPEMENT « TABLE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que la *Table des organismes communautaires MRC de La Nouvelle-Beauce* est un regroupement de partenaires œuvrant dans le milieu communautaire et qui se regroupent afin de permettre la concertation, le partenariat et les projets communs entre les organismes communautaires;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, le regroupement a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du regroupement *Table des organismes communautaires MRC de La Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du regroupement *Table des organismes communautaires MRC de La Nouvelle-Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *comité supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-744

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « OVASCÈNE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** qu'*Ovascène* est un organisme à but non lucratif dont le mandat principal est d'agir à titre de diffuseur de spectacles professionnels;

**CONSIDÉRANT** qu'*Ovascène* travaille à devenir la référence en tant que diffuseur de spectacles dans l'offre, les services et le soutien technique;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Ovascène*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Ovascène*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire corporatif* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-745

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que *Défi-Santé Nouvelle-Beauce* est un organisme à but non lucratif qui effectue la promotion des saines habitudes de vie sur le territoire de La Nouvelle-Beauce, c'est-à-dire bouger plus, manger mieux, ne pas fumer, tout en maintenant un bel équilibre de vie;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Défi-Santé Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Défi-Santé Nouvelle-Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire événementiel supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-746

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE STE-MARIE, BEAUCE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* est un organisme à but non lucratif qui permet à de jeunes et moins jeunes Mariverains et d'ailleurs dans La Nouvelle-Beauce d'apprendre les notions de base du patinage, en plus d'enseigner le patinage artistique dans un cadre autant participatif que compétitif;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-747

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « HOCKEY MINEUR BEAUCE-NORD » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que *Hockey mineur Beauce-Nord* est un organisme à but non lucratif qui permet à de jeunes et moins jeunes Mariverains et d'ailleurs dans La Nouvelle-Beauce d'apprendre à jouer au hockey;

**CONSIDÉRANT** que *Hockey mineur Beauce-Nord* contribue au développement du sport amateur, en plus d'assurer le développement du hockey sur glace sur son territoire, de développer l'excellence de chaque joueur dans la pratique du hockey sur glace, en plus de leur véhiculer des valeurs sociétales tels l'idéal amateur et les valeurs de l'esprit sportif;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Hockey mineur Beauce-Nord*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Hockey mineur Beauce-Nord*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-748

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT JONATHAN INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Groupe d'accompagnement Jonathan inc.* est un organisme à but non lucratif qui tend la main aux personnes touchées par le cancer, les gens en fin de vie ainsi que les personnes traversant un deuil afin de leur apporter soutien et réconfort;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Groupe d'accompagnement Jonathan inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Groupe d'accompagnement Jonathan inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-749

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « SERVICE D'ENTRAIDE DE STE-MARIE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Service d'entraide de Ste-Marie inc.* est un organisme à but non lucratif qui tend la main aux personnes dans le besoin en leur fournissant principalement des denrées périssables et des vêtements;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme est responsable de l'activité populaire « La Guignolée »;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Service d'entraide de Ste-Marie inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Service d'entraide de Ste-Marie inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-750

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2017 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2017-09-603 et 2017-10-677 adoptées lors des séances ordinaires des 11 septembre et 2 octobre 2017, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2017*;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2017-09-603 et 2017-10-677 adoptées lors des séances ordinaires des 11 septembre et 2 octobre 2017, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2017*, incluant, entre autres, l'embauche de personnel pour la troisième édition du « *Hallow-Fest* », pour la 1<sup>re</sup> édition de la « *Grande fête des petits mariverains* », pour l'animation du Ciné-club et pour la programmation spéciale « *Noël* », soit plus particulièrement les personnes suivantes :

<b>ANIMATION</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Gagnon, Charlie	Animateur	11,50 \$
Pageau, Ophélie	Animateur	12,50 \$
Perreault, Julie-Anne	Animateur	12,00 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2017* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2017-09-603 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 328.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-751

**POLITIQUE « MADA - PFM » / MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI**

**ATTENDU** que suite au lancement officiel, le 29 septembre 2017, de sa première politique combinée « MADA – PFM » et conformément aux exigences des programmes de soutien dont la Ville de Sainte-Marie a bénéficié par l'intermédiaire du ministère des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation ainsi que celui de la Famille, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite mettre en place un comité de suivi du plan d'action de ladite politique combinée;

**ATTENDU** qu'essentiellement, le rôle du comité de suivi sera de suivre et soutenir la réalisation des actions inscrites au plan d'action lors du processus de mise en œuvre;

**ATTENDU** la nécessité de développer des mesures concrètes pour accroître la qualité de vie des aînés, de la famille et des enfants;

**ATTENDU** les avantages pour la Ville de se doter d'un comité de suivi pour assurer la mise en place de la *Politique « Aînés, famille et enfants »*;

**ATTENDU** la nécessité de mesurer les actions réalisées et leurs résultats de façon objective;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse le rôle du comité de suivi de la *Politique « MADA – PFM »* visant à suivre et à soutenir la réalisation des actions inscrites au plan d'action lors du processus de mise en œuvre de ladite politique.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création du comité de suivi qui sera formé des membres suivants :

- Caroline Bisson, coordonnatrice pour le regroupement *Unir pour grandir*
- Hugo Vallée, représentant du milieu de la santé
- Johanne Roy, représentante de la petite enfance
- Julie Giguère, représentante du milieu scolaire
- Ludger Bêty, représentant des aînés



- Pascale Beaudoin, représentante des familles
- Julie St-Hilaire, directrice adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Luce Lacroix, conseillère municipale
- Rosaire Simoneau, conseiller municipal

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à recruter, en 2018, de nouveaux membres qui représenteront les Mariverains, soit les citoyens de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-752

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU BÂTIMENT CAMERON SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON (EXCLUANT LE POSTE DE POLICE) POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du bâtiment Cameron sis au 640-644 route Cameron (excluant le poste de police), et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du bâtiment Cameron sis au 640-644 route Cameron (excluant le poste de police) avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.*, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**QUE** ce contrat, représentant un montant annuel total de 14 040,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 329.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-753

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	73 880,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 73 880,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total annuel de 73 880,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-754

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE L'IMMEUBLE SIS AU 47 RUE NOTRE-DAME SUD (GALERIE D'ART MUNICIPALE ET LOCAL AU 2<sup>E</sup> ÉTAGE) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager de la bibliothèque, du Centre Récréatif et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2<sup>e</sup> étage) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	46 800,00 \$
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	67 950,04 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 46 800,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, le contrat d'entretien ménager de la bibliothèque, du Centre Récréatif et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2<sup>e</sup> étage) à *Les Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 46 800,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Locaux	Année 2018 (taxes en sus)	Année 2019 (taxes en sus)
Bibliothèque	12 000,00 \$	12 000,00 \$
Centre Récréatif	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud	1 400,00 \$	1 400,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>23 400,00 \$</b>	<b>23 400,00 \$</b>

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2018 et 2019.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-755

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce, pour un montant annuel de 13 248,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-756

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYDROXYDE DE SODIUM POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 2017-07-521 adoptée le 3 juillet 2017, la Ville de Sainte-Marie confiait à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant l'achat d'hydroxyde de sodium, et ce, pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec recommande, pour l'année 2018, l'achat d'hydroxyde de sodium auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Sodrox Chemicals ltd* au prix de 0,932 \$ / kg sec, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat d'hydroxyde de sodium et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2018, auprès de la compagnie *Sodrox Chemicals ltd* au prix de 0,932 \$ / kg sec, taxes en sus. La dépense pour l'achat d'hydroxyde de sodium estimée à un montant de 46 600,00 \$, taxes en sus, sera financée à même les activités financières de l'année 2018; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 50 000 kilogrammes sec.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-757

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN ET LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres pour l'entretien et la fourniture d'équipements d'éclairage public et des feux de circulation, et ce, pour les années 2018 et 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la fourniture d'équipements d'éclairage public et des feux de circulation, et ce, pour les années 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-758

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2017-2018;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder, pour la période hivernale 2017-2018, le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Les Transports Edguy inc.*, pour la période hivernale 2017-2018, pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux suivants :

- Centre Castel
- Hôtel de ville
- Bâtiment Cameron (locaux administratifs – 640 route Cameron)
- Bâtiment Cameron (poste de police – 644 route Cameron)
- Centre Récréatif
- Immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et accès au local du 2<sup>e</sup> étage)

et ce, au coût horaire de 40,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville alloue pour ces travaux un budget de 14 600,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé le nombre d'heures de travail, pour la période hivernale 2017-2018, à 365 heures pour l'ensemble de ces bâtiments municipaux.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 330 (année 2017) et référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU  
POTABLE 2016**

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de l'année 2016. Ce rapport a été approuvé le 23 septembre 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. L'approbation annuelle de ce rapport est nécessaire à l'octroi de programmes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau. Le ministère a souligné quelques points concernant les compteurs d'eau et la vérification des débitmètres.

2017-11-759

**TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD/ AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #5, #6, #7 ET #8 ET MODIFICATION DES COÛTS DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1, #2 ET #3 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2017-07-519, 2017-08-571 ET 2017-10-691)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-80 adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017, accordé le contrat des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la Municipalité de Saints-Anges) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 4 582 015,30 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2017-07-519 et 2017-08-571 adoptées lors des séances ordinaires du 3 juillet et 14 août 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 165 100,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-691 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé et ratifié la directive de changement #3, représentant un montant de 29 536,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les directives de changement #5, #6, #7 et #8 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

**ATTENDU QUE** les coûts des directives de changement #1, #2 et #3 doivent être également modifiés pour tenir compte des coûts réels de réalisation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la Municipalité de Saints-Anges), autorise les directives de changement #5, #6, #7 et #8 pour les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la Municipalité de Saints-Anges) se détaillant comme suit :

<b>Directive de changement #5</b> Mise en place au 2350 rang Saint-Gabriel Sud d'une bordure de béton préfabriquée 150 X 300 sur une distance de 89 mètres linéaires Préparation et pavage de l'entrée pour 60 mm d'enrobé de type ESG-10 avec bitume PG58-34, 9,0 tonnes environ	10 056,00 \$
<b>Directive de changement #6</b> Construction d'un muret de bloc de béton pour soutenir le talus de la route en face de la propriété de Ferme Marijo, excavation et mise en place d'environ 13 blocs. Pavage et élargissement de la route jusqu'au bout du muret. Préparation et pavage d'une descente de 10 pieds, 60 mm de ESG-10, PG58-34, environ 13,0 tonnes	4 750,00 \$
<b>Directive de changement #7</b> Mise en place de 50 mm de terre végétale aux endroits où il y aura de l'ensemencement hydraulique, environ 3 000 mètres carrés – sans frais ni crédit	0,00 \$
<b>Directive de changement #8</b> Empierrement de fossés avec fragments de roc dynamité aux chaînages 0+425D à 0+680D et de 0+515G à 0+680G, environ 1 500 mètres carrés	27 694,44 \$
<b>Coût supplémentaire</b> Coût supplémentaire pour le repositionnement du ponceau double au « Lac à Ti-Mousse »	1 767,50 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>44 267,94 \$</b>

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-07-519 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 en ratifiant et autorisant une dépense inférieure à l'estimation prévue initialement à la directive de changement #1, représentant une diminution de 1 713,60 \$, taxes en sus. La directive de changement #1 se lira dorénavant comme suit :

<b>Directive de changement #1</b> Mise en place d'un drain perforé 150 mm sous l'infrastructure à certains endroits (150 à 200 mètres linéaires à 42,00 \$ le mètre linéaire)	6 686,40 \$
--	-------------

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2017-07-519 et 2017-08-571 adoptée lors des séances ordinaires des 3 juillet et 14 août 2017 en ratifiant et autorisant une dépense supérieure à l'estimation prévue initialement à la directive de changement #2, représentant un coût additionnel de 18 314,60 \$, taxes en sus. La directive de changement #2 se lira dorénavant comme suit :

<b>Directive de changement #2</b> Étant donné la présence d'une bonne quantité de terre noire et des infrastructures instables, installation d'une membrane géotextile spécialement conçue à cet effet et remplacement de la terre noire par du bon matériel	175 014,60 \$
---	---------------

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-10-691 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 en ratifiant et autorisant une dépense supérieure à l'estimation prévue initialement à la directive de changement #3, représentant un coût additionnel de 766,80 \$, taxes en sus. La directive de changement #3 se lira dorénavant comme suit :

<b>Directive de changement #3</b> Canalisation du fossé pour le passage des motoneiges	30 302,80 \$
---	--------------

**QUE** le coût additionnel, totalisant la somme approximative de 61 635,74 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 331.*

Adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES  
MUNICIPAUX DU SECTEUR OUEST / AUTORISATION ET RATIFICATION DU  
COÛT EXCÉDENTAIRE DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #DC-07,  
#DC-09, #DC-10, #DC-S-1, #DC-S-2, #DC-S-3, #DC-S-4 ET #DC-S-5**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-366 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017, accordé le contrat des travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 6 943 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-574 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 22 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-693 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #3, #4, #5 et #6, représentant un montant de 116 536,27 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les directives de changement #DC-07, #DC-09, #DC-10, #DC-S-1, #DC-S-2, #DC-S-3, #DC-S-4 ET #DC-S-5 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #DC-07, #DC-09, #DC-10, #DC-S-1, #DC-S-2, #DC-S-3, #DC-S-4 ET #DC-S-5 pour les travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest se détaillant comme suit :

<b>Directive de changement #DC-07</b> Travaux d'aménagement paysager pour agencer des terrains au nouveau profil de la route Travaux estimés par Hortibeauce et effectués aux 202, 205, 222 et 223 rang Saint-Étienne Nord	53 080,00 \$
<b>Directive de changement #DC-09</b> Travaux d'aménagement paysager pour agencer des terrains au nouveau profil de la route Travaux estimés par Hortibeauce et effectués au 161 (paiement par les propriétaires d'un montant de 2 000,00 \$) et au 184 rang Saint-Étienne Nord	18 700,00 \$
<b>Directive de changement #DC-10</b> Installation d'un drain en bordure de l'avenue du Versant du chaînage 4+390G à 4+473G et du 4+340D à 4+540D, drain enrobé 4 pouces et pierres nettes, environ 283 mètres	9 060,00 \$
<b>Directive de changement #DC-S-1</b> Suppresseur – finition porte intérieure et fenêtres Traiter à l'aide de panneaux de contreplaqué stratifié et recouvert d'une moulure de plastique pour la finition	381,29 \$
<b>Directive de changement #DC-S-2</b> Suppresseur – finition porte extérieure Couper à la dalle et ensuite retirer environ 1 à 2 pouces d'isolant pour remplir en béton SIKA – sans frais ni crédit	0,00 \$



<b>Directive de changement #DC-S-3</b> Surpresseur – Finition panneau de fibrociment et retour moulure de finition en acier et joint de SIKA	292,84 \$
<b>Directive de changement #DC-S-4</b> Surpresseur – Partie du pignon arrière, aucun soufflage-solin métallique sur la brique	396,86 \$
<b>Directive de changement #DC-S-5</b> Surpresseur – Bas des murs intérieurs, finition dalle et panneaux, un joint de SIKA sera installé autour de la dalle et le panneau restera à nu dans sa partie inférieure – sans frais ni crédit	0,00 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>81 910,99 \$</b>

**QUE** ces modifications, totalisant la somme approximative de 81 910,99 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 332.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-761

**AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU DU MARAIS DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD LAROCHELLE / DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT) - ENGAGEMENT DE LA VILLE À ENTREtenir LE BASSIN DE SÉDIMENTATION DU COURS D'EAU DU MARAIS**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du processus d'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relativement à l'aménagement du cours d'eau du Marais dans le secteur du boulevard Larochelle, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande un engagement de la Ville à entretenir le bassin de sédimentation et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dans le cadre du projet d'aménagement du cours d'eau du Marais dans le secteur du boulevard Larochelle, la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à entretenir le bassin de sédimentation et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-762

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'ACHAT DE PANNEAUX D'ARRÊT CLIGNOTANT ROUGE INCLUANT LES ACCESSOIRES POUR L'INTERSECTION DE LA ROUTE CARTER ET DU BOULEVARD LAMONTAGNE FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé l'installation d'arrêts obligatoires à l'intersection de la route Carter et du boulevard Lamontagne;

**ATTENDU QUE** pour assurer une meilleure sécurité aux usagers de cette intersection, le Service des travaux publics a procédé à l'achat de deux (2) panneaux d'arrêt clignotant rouge auprès du fournisseur *Kalitec signalisation* au coût de 8 188,20 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser leur financement à même le fonds de roulement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'acquisition de deux (2) panneaux d'arrêt clignotant rouge incluant les accessoires pour l'intersection de la route Carter et du boulevard Lamontagne auprès du fournisseur *Kalitec signalisation*, et ce, au coût de 8 188,20 \$, taxes en sus

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 8 596,59 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 333.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-763

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'embauche d'une salariée temporaire pour une période de dix-huit (18) semaines, dont quinze (15) semaines avec une garantie de 40 heures / semaine;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'embauche de *madame Lisa Breton* à titre de salariée temporaire au Service des travaux publics pour une période de dix-huit (18) semaines dont quinze (15) semaines avec une garantie de 40 heures / semaine, seules les semaines du 17, 24 et 31 décembre 2017, sont sans garantie d'heures.

**QUE** cette employée soit régie par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 334.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-764

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'ACHAT DE DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR LA RÉPARATION DE BRIS D'AQUEDUC FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2017-01-55 adoptée en date du 24 janvier 2017, autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat de différents équipements pour le Service des travaux publics soit, entre autres, pour un ensemble d'équipements spécialisés pour la réparation de bris d'aqueduc;

**ATTENDU QUE** le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 5 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a effectué l'achat d'une pompe trash (3 pouces) auprès du fournisseur *Location G. L'Outil inc.* au coût de 1 150,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a effectué l'achat de deux (2) scies à béton (16 pouces) auprès du fournisseur *Mécani-Beauce inc.* au montant de 3 162,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser leur financement à même le fonds de roulement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'acquisition d'équipements spécialisés pour la réparation de bris d'aqueduc, soit :

Fournisseurs	Équipements	Coût (taxes en sus)
Location G. L'Outil inc.	Une (1) pompe trash (3 pouces)	1 150,00 \$
Mécani-Beauce inc.	Deux (2) scies à béton (16 pouces)	3 162,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>4 312,00 \$</b>

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 4 527,06 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 335.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-765

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS,  
DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS,  
DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, CONCERNANT LA  
FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes lors des dernières périodes hivernales;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, direction de la Chaudière-Appalaches, demande la reconduction de cette entente pour la période hivernale 2017-2018;

**ATTENDU QUE** ce protocole d'entente permet d'établir les responsabilités de la Ville et celles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de gérer efficacement la fermeture de routes lorsque ce dernier est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la reconduction pour la saison hivernale 2017-2018 de l'entente intervenue avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes en période hivernale.

**QUE** cette entente soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 15 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-766

**ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT  
SANITAIRE SUR LE LOT 2 960 799 SUR LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR YVES  
POULIN**

**ATTENDU QU'**un acte de servitude de droits réels et perpétuels d'aqueduc et d'égout sanitaire a été reçu devant Me Claude Voyer, le 14 février 2006, sous le numéro 3 792 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 16 février 2006 sous le numéro 13 061 307;

**ATTENDU QU'**un acte de correction de l'assiette de servitude a été reçu devant Me Claude Voyer, le 24 février 2006, sous le numéro 3 798 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 24 février 2006 sous le numéro 13 079 045;

**ATTENDU QUE** le propriétaire actuel du lot 2 960 799 du Cadastre du Québec souhaite reconstruire un immeuble sur ce site bornant l'avenue Saint-Cyrille considérant que le bâtiment a été incendié en mai 2016 et que la servitude actuelle restreint l'emplacement de sa nouvelle construction;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a réalisé des sondages sur 2,4 mètres de profondeur à l'arrière du site du bâtiment incendié et il appert que les conduites sont à l'extérieur de cette zone, par conséquent, recommandation est faite d'annuler une partie de la servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire décrite à l'acte publié le 16 février 2006 sous le numéro 13 061 307, modifié aux termes d'un acte de correction publié le 24 février 2006 sous le numéro 13 079 045;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'annulation d'une partie de la servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 2 960 799 du Cadastre du Québec décrite à l'acte publié le 16 février 2006 sous le numéro 13 061 307, modifié aux termes d'un acte de correction publié le 24 février 2006 sous le numéro 13 079 045, soit plus précisément en retranchant la partie arrière du site du bâtiment incendié, et ce, jusqu'à la ligne arrière du lot.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'acte d'annulation de servitude pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie ainsi que tous documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

**QUE** les honoraires et frais relatifs à cet acte d'annulation ainsi que ceux d'arpentage (description technique) soient payés par le propriétaire du fonds servant actuel.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-767

**SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LES CONSTRUCTIONS EDGUY INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMUNÉMENT APPELÉ « SÉCHOIR – SECTION GARAGE » SIS AU 1270 1<sup>RE</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2017 AU 31 MARS 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Les Constructions Edguy inc.* une partie du bâtiment communément appelé « séchoir – section garage » sis au 1270 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mars 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Les Constructions Edguy inc.* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé « séchoir – section garage » sis au 1270 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 mars 2018.

**QUE** le coût de location pour ladite période soit de 3 000,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 750,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ce bail inclut également pour le locataire, l'obligation de déneiger, pour fins de protection incendie, les accès de chacun des bâtiments du site, et ce, pendant toute la durée du bail.

**QUE** l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de trente (30) jours.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-768

**RENOUVELLEMENT DU DROIT D'ACCÈS POUR MULTI-SERVICES DE L'APPLICATION PREMIÈRE LIGNE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** le droit d'accès pour multi-services de l'application Première Ligne en sécurité incendie avec la firme *PG Solutions* viendra à échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ce droit d'accès pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle le droit d'accès pour multiservices de l'application Première Ligne en sécurité incendie avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, au montant de 595,00 \$, taxes en sus.

**QUE** si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.**

**2017-11-769**

**ATTENDU QUE** la responsable de la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière supplémentaire pour être en mesure de poursuivre leurs activités annuelles;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* une aide financière additionnelle ponctuelle au montant de 2 300,00 \$, pour lui permettre de poursuivre ses activités annuelles.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 336.  
Modification budgétaire numéro 7083.*

Adopté à l'unanimité.

**2017-11-770**

**AIDE FINANCIÈRE / FONDATION LE CRÉPUSCULE (DÉJEUNER DE LA SAINT-VALENTIN – ÉDITION 2018)**

**ATTENDU QUE** la présidente de *La Fondation Le Crépuscule* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une contribution monétaire pour couvrir les frais de vestiaire lors de la tenue du Déjeuner de la Saint-Valentin qui se tiendra au Centre Castel le 9 février 2018;

**ATTENDU QUE** l'organisation souhaite également que la Ville de Sainte-Marie, en tant que ville hôte, offre le moût de pommes lors de cet événement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser à *La Fondation Le Crépuscule* les frais de vestiaire lors de la tenue du Déjeuner de la Saint-Valentin qui se tiendra au Centre Castel le 9 février 2018. Cette contribution représente un montant approximatif de 150,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer le coût du moût de pommes offert lors de ce Déjeuner, ce qui représente un montant estimé de 250,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces sommes qui seront prises à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-771

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE DE SAINTE-MARIE INC.  
(LA GUIGNOLÉE 2017)**

**ATTENDU QUE** le *Service d'Entraide de Sainte-Marie inc.* organise à tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée* qui aura lieu le dimanche 3 décembre 2017, accorde une aide financière au *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2017. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

**QUE** lors de la tenue de *La Guignolée* qui aura lieu le dimanche 3 décembre 2017, la Ville de Sainte-Marie permette également l'utilisation de la salle du conseil, et ce, à titre gratuit.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de l'aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 337.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-772

**AIDE FINANCIÈRE / 48<sup>e</sup> TOURNOI PROVINCIAL BANTAM FILGO SONIC**

**ATTENDU QUE** les responsables du tournoi provincial Bantam Filgo Sonic se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 48<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 22 au 26 novembre 2017 au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 48<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam Filgo Sonic qui se tiendra du 22 au 26 novembre 2017 au Centre Caztel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 338.*

Adopté à l'unanimité.



2017-11-773

**AIDE FINANCIÈRE / 52<sup>e</sup> TOURNOI PROVINCIAL PEE-WEE LIONS BEAUCE-ATLAS**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Club Lions Ste-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 52<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Beauce-Atlas qui aura lieu du 3 au 7 janvier 2018 au Centre Castel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ à l'organisme *Club Lions Sainte-Marie inc.* pour la réalisation du 52<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Beauce-Atlas qui se tiendra du 3 au 7 janvier 2018 au Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-774

**AIDE FINANCIÈRE / CLUB HOCKEY SENIOR SAINTE-MARIE (SAISON 2017-2018)**

**ATTENDU QUE** le responsable du *Club Hockey Senior Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey Côte-Sud;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 4 000,00 \$ au *Club Hockey Senior Sainte-Marie*, et ce, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey Côte-Sud pour la saison 2017-2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme également l'achat de vingt-quatre (24) billets de saison, ce qui représente la somme totale de 1 200,00 \$.

**QUE** ces sommes soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 339.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE RINGUETTE DE SAINTE-MARIE,  
7<sup>e</sup> ÉDITION**

2017-11-775

**ATTENDU QUE** les responsables du tournoi de Ringuette de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 7<sup>e</sup> tournoi provincial de ringuette de Sainte-Marie qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 4 février 2018 au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation du 7<sup>e</sup> tournoi provincial de ringuette qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 4 février 2018 au Centre Caztel à Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-776

**ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT  
LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CARREFOUR DU  
CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2018 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2018, à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 7 193,55 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 702 habitants (décret de population 2017).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 s'élevant à 5 791,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les montants de cette cotisation et de cette tarification estimés à 12 984,55 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-777

**VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE / REMBOURSEMENT À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE DU SURPLUS GÉNÉRÉ PAR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA VÉLOROUTE SUITE À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT RÉALISÉE EN 2006**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-535 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2017, autorisé le transfert d'un montant de 56 103,00 \$ du surplus non affecté de la municipalité à la « réserve Véloroute », et ce, en prévision de se servir éventuellement de cette somme pour effectuer des travaux sur la Véloroute;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 14038-10-2017 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2017, autorisé la facturation aux municipalités riveraines de la Véloroute du même montant qui leur avait été versé en 2009; somme que les municipalités s'étaient engagées à rembourser à la MRC pour un futur projet de construction de piste cyclable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la trésorière soit autorisée, sur présentation d'une facture de la MRC de La Nouvelle-Beauce, à lui rembourser la somme de 56 102,95 \$ pour le projet de construction de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins.

**QUE** cette somme soit financée à même la «réserve Véloroute».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 340.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-778

**DEMANDE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pu bénéficier au cours des étés 2016 et 2017 des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** ces services ont été fort appréciés par la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir les mêmes services à l'été 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à la Sûreté du Québec de bénéficier au cours de l'été 2018 des services offerts dans le cadre de son programme de cadets;

**QUE** dès l'acceptation de la demande, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne monsieur Jacques Boutin à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

**QUE** les coûts relatifs à cette entente sont estimés à 10 000,00 \$ pour les services de deux (2) cadets.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-779

**SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION D'UN ESPACE BUREAU FERMÉ AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES (CENTRE DE SAINTE-MARIE) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2017 AU 30 JUIN 2018**

**ATTENDU QUE** le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) désire louer un espace bureau fermé (L-116) au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie) le bail de location d'un espace bureau fermé (L-116) au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

**QUE** le bail de location soit d'une durée de huit (8) mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

2017-11-780

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil doit nommer un maire suppléant pour exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu que le conseiller *Rosaire Simoneau* (district no 4) soit nommé maire suppléant de la Ville de Sainte-Marie à compter de la présente, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-781

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE L'ARBRE MARIVERAINE (SAMAR)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariveraine (SAMAR)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Eddy Faucher* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Société de l'arbre mariveraine (SAMAR)*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-782

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un (1) représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de *l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Claude Gagnon* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de *l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-783

**NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire déléguer deux (2) représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce et la Table de Concertation des Aînés de Chaudière-Appalaches;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie mandate les conseillers *Rosaire Simoneau* et *Eddy Faucher* à titre de représentants au sein de la Table de concertation des Aînés de la Nouvelle-Beauce et de la Table de Concertation des Aînés de Chaudière-Appalaches, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-784

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du *Défi-Santé Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère *Luce Lacroix* à titre de représentante pour siéger au sein du conseil d'administration du *Défi-Santé Nouvelle-Beauce*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-785

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de la Véloroute de la Chaudière*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Claude Gagnon* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la *Corporation de la Véloroute de la Chaudière*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-786

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OVASCÈNE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration d'*Ovascène*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Steve Rouleau* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration d'*Ovascène*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-787

**NOMINATION D'UN ÉLU ET D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ BIPARTITE (VILLE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU) EN RELATION AVEC LA RÉALISATION DU PARC NATURE DU DOMAINE TASCHEREAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un élu ainsi qu'un membre de l'équipe de direction pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le conseiller *Eddy Faucher* à titre de représentant du conseil municipal pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate, en remplacement de monsieur Jules Martineau, *monsieur Éric Couture*, directeur adjoint au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de représentant de l'équipe de direction pour siéger au sein du comité bipartite (Ville / Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau) en relation avec la réalisation du parc nature du Domaine Taschereau.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-788

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MÉDICAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le maire *Gaétan Vachon* à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du *Centre médical de La Nouvelle-Beauce*, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-789

**NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS ET/OU COMMISSIONS INTERNES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de divers comités et/ou commissions internes;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,



**QUE** pour la représenter, la Ville de Sainte-Marie mandate au sein des divers comités et/ou commissions internes jusqu'à la fin de leur mandat en octobre 2021, les membres du conseil suivants :

<b>NOM DU COMITÉ ET/OU COMMISSION</b>	<b>NOM DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) Comité d'urbanisme	Nicole Boilard Steve Rouleau
Communications	Gaétan Vachon
Environnement	Claude Gagnon Steve Rouleau
Ingénierie et travaux publics	Claude Gagnon
Loisirs, culture et vie communautaire	Luce Lacroix Nicole Boilard
Planification stratégique	Gaétan Vachon Rosaire Simoneau
Comité culturel et politique culturelle	Luce Lacroix Nicole Boilard
Politique Aînés, Familles et Enfants	Luce Lacroix Rosaire Simoneau
Prévention et incendie	Claude Gagnon
Relations de travail	Gaétan Vachon Claude Gagnon Rosaire Simoneau
Tourisme	Luce Lacroix Eddy Faucher

**QUE** la Ville accepte de rembourser aux membres du conseil municipal, conformément à la politique de frais de déplacements et sur présentation de pièces justificatives, les frais de déplacement et de repas encourus dans l'exercice de leurs fonctions de membres de comités, et ce, lorsqu'elles doivent être exercées à l'extérieur des limites de la Ville.

**QUE** la Ville estime le total des frais de déplacements et de repas des élus municipaux dans le cadre des fonctions ci-haut décrites à 500,00 \$ annuellement.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et des années subséquentes.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 341 et référence aux budgets subséquents.*

Adopté à l'unanimité.

2017-11-790

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 158 570 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ADDENDA NO 1 À LA PROMESSE D'ACHAT INTERVENUE AVEC ATELIERS RAYNALD MARCOUX INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-705 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé la signature de la promesse d'achat avec *Ateliers Raynald Marcoux inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 6 158 570 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 455,1 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** suite à la réalisation du plan de cadastre par madame Caroline Huard, arpenteur-géomètre, la superficie du lot 6 158 570 est inférieure à celle mentionnée à la promesse d'achat signée par le projetant-acquéreur le 29 septembre 2017 et par le promettant-vendeur le 3 octobre 2017;

**ATTENDU QU'**un addenda à ladite promesse d'achat a été préparé, et ce, afin de tenir compte de cette nouvelle superficie et du nouveau prix de vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer l'addenda no 1 à la promesse d'achat intervenue avec *Ateliers Raynald Marcoux inc.* pour un terrain bornant l'avenue Bisson dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 6 158 570 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 408,4 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-791

**VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (LOT 6 158 570 DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À ATELIERS RAYNALD MARCOUX INC. (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-10-706)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2017-10-705 et 2017-11-790 adoptées en date des 2 octobre et 20 novembre 2017, autorisé la signature d'une promesse d'achat et de son addenda avec *Ateliers Raynald Marcoux inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 5 408,4 mètres carrés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *Ateliers Raynald Marcoux inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant l'avenue Bisson, étant le lot 6 158 570 d'une superficie totale de 5 408,4 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de quarante-trois mille six cent soixante-trois dollars et six cents (43 663,06 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 1 003,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Hugo Beauchesne. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

La présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-10-706 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-11-792

**APPUI À LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE TRANSBORDEMENT  
FERROVIAIRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Vallée-Jonction et Développement économique Nouvelle-Beauce travaillent avec un promoteur à la mise en place d'un centre de transbordement ferroviaire à l'ouest de la rivière Chaudière à Vallée-Jonction;

**ATTENDU QU'**un tel projet est de première importance pour la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de soutenir les entreprises de son territoire autant pour l'approvisionnement ou l'expédition de marchandises vers des marchés éloignés dans l'objectif d'assurer à celles-ci leur développement et leur compétitivité;

**ATTENDU QUE** des entreprises de la Beauce ont indiqué leur intérêt pour un tel centre de transbordement;

**ATTENDU QUE** le transport ferroviaire est plus économique et écologique par tonne transportée que le transport terrestre;

**ATTENDU QUE** le transport ferroviaire permet de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la réalisation d'un tel centre de transbordement ferroviaire dans la Municipalité de Vallée-Jonction;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie la réalisation d'un centre de transbordement ferroviaire dans la Municipalité de Vallée-Jonction.

Adopté à l'unanimité.

**2017-11-793**

**QUÉBEC MUNICIPAL, ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement à *Québec Municipal* pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** la cotisation pour la Ville de Sainte-Marie est établie à 1 000,00 \$, taxes en sus, et qu'elle donnera droit à notre municipalité à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute «quebecmunicipal.qc.ca»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer la contribution de 1 000,00 \$, taxes en sus, auprès de *Québec Municipal* donnant droit à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute municipale, et ce, pour l'année 2018.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.*

Adopté à l'unanimité.

**2017-11-794**

**ACCEPTATION DE LA RÉVISION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2017 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 2017-01-35 ET 2017-07-537)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-35 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, accepté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2017 avec une participation au déficit prévu de 6 238,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-07-537 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, accepté la révision des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2017 avec une participation au déficit prévu de 6 988,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec a présenté, en date du 7 novembre 2017, le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2017 se détaillant comme suit :

Total des revenus	133 538,00 \$
Total des dépenses	207 034,00 \$
<b>Déficit avant capitalisation (revenus – dépenses)</b>	<b>73 496,00 \$</b>
<b>Déficit à répartir</b>	<b>73 496,00 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'augmentation des dépenses d'un montant de 3 609,00 \$ a fait passer la quote-part municipale de 6 988,00 \$ à 7 349,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la révision des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2017 avec une participation au déficit prévu de 7 349,00 \$.

**QUE** la présente résolution modifie celles portant les numéros 2017-01-35 et 2017-07-537 adoptées lors des séances ordinaires du 9 janvier et 3 juillet 2017.

*Certificats de crédits du trésorier numéro 342 (ajout de 361,00 \$).*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des  
déclarations des  
intérêts  
pécuniaires

La greffière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 21.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.

